

Le huit avril deux mille vingt-et-un à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur REYNE Denis, Maire.

PRESENTS : Messieurs BOYER – CASTAING – COLLOT – FRECHAUT – GABILLAUD - LARROQUE et REYNE
Mesdames LUCE – SADLAN et TERRADAS

EXCUSES : Madame MERINO

ABSENT :

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SADLAN Annick

1. Approbation compte rendu du 11 mars 2021

Le compte rendu du 11 mars 2021 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

2. Approbation compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur BOYER André, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	339 835.90 €	335 289.15 €	4 546.75 €	134 821.54 €	139 368.29 €
	Section d'investissement	63 680.80 €	103 723.67 €	- 40 042.87 €	185 086.44 €	145 043.57 €
	Budget total	403 516.70 €	439 012.82€	-35 496.12 €	319 907.98€	284 411.86 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
	Budget total	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		403 516.70 €	439 012.82 €	-35 496.12 €	319 907.98 €	284 411.86 €

Hors de la présence de Monsieur REYNE Denis, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget communal 2020.

4. Délibération affectation de résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 185 086.44 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 134 821.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 40 042.87 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 4 546.75 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 139 368. 29 €

5. Délibération vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Association bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant attribué	Imputation budgétaire	Modalité de versement
Jeunes Sapeurs de Béguey	Subvention de fonctionnement 2021	100.00 €	6574	Virement
Clowns stéthoscopes	Subvention de fonctionnement 2021	80.00 €	6574	Virement
FNACA	Subvention de fonctionnement 2021	100.00 €	6574	Virement
Tennis Club de l'Artolie	Subvention de fonctionnement 2021	450.00 €	6574	Virement
Photo Club de Capian	Subvention de fonctionnement 2021	50.00 €	6574	Virement
Cadet Cadillac-Béguey	Subvention de fonctionnement 2021	50.00 €	6574	Virement
ACCA	Subvention de fonctionnement 2021	450.00 €	6574	Virement
FNATH	Subvention de fonctionnement 2021	25.00 €	6574	Virement
ADELFA	Subvention de fonctionnement 2021	100.00 €	6574	Virement

VU les propositions d'attributions de subventions à plusieurs associations,

Après avoir entendu le rapport le Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

6. Délibération vote des taux d'imposition

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

La loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDERANT que le taux TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.20 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.92 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Délibération vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021.

Dépenses et recettes de fonctionnement : **420 199.29 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **218 591.57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2021.

9. Délibération vente épareuse Ferry

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'épareuse de marque Ferry nécessite de gros travaux de réparation pour un montant de 5 900.00 €.

Il convient alors de la mettre en vente pour un montant de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de procéder à la vente de l'épareuse Ferry pour un montant de 1 000.00 €
- de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

10. Délibération fixation du taux de promotion

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du comité technique du 16 Mars 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « promus-promouvable », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
-------------------------------	--	-------

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

11.

Tour de l'Entre-Deux-Mers Sud 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné son accord à l'association TeamCX4 concernant la randonnée cycliste qui aura lieu le dimanche 29 août 2021. Une prise de contact avec les organisateurs aura lieu afin de convenir ensemble du balisage.

Antenne relais SFR à Liron (33760)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'une antenne relais SFR sur la commune d'Escoussans à Liron. Une pétition des habitants de Liron est lancée afin que l'installation de cette antenne relais ne vois pas le jour.

Installation d'un miroir lieu-dit le Vic

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail de la SARL Vignobles Benito demandant l'installation d'un miroir routier dans le virage situé au niveau de leur chai. Le Conseil Municipal laisse en suspens cette demande afin de vérifier comment l'installation pourra être effectuée.

Outil de communication Panneau Pocket

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une offre concernant l'application Panneau Pocket. Cet outil de communication permettrait à tous les cardanais de recevoir les alertes concernant la commune directement sur leur téléphone portable. Cet outil, gratuit pour les habitants, aurait cependant un coût de 130.00 € TTC par an pour la commune. Le conseil municipal trouve l'idée intéressante et valide cette offre.

Déploiement activité CAP 33 – ETE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail de la Communauté de Communes Convergence Garonne concernant le déploiement de l'activité CAP 33 ETE 2021 sur le territoire. La Communauté de Communes Convergence Garonne dans son courriel souhaite savoir si la Commune se porte candidate à ce projet afin d'accueillir des activités. Un courriel de dépôt de candidature sera envoyé à la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Devis de réparation croix de mission

La croix de mission située à côté de l'église a été endommagée par un véhicule. Le coût des réparations, sous réserve que l'intervention d'un tailleur de pierre ne soit pas nécessaire, s'élève à 1 210.00 € TTC.

Présentation CRTE

Monsieur le Maire fait un retour au conseil municipal concernant le contrat de relance de transition écologique mis en place par l'état.

Présentation mobilité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes Convergence Garonne qui sera votée en conseil communautaire. Les communes devront à leur tour délibérer prochainement.

11. Questions diverses

Eclairage public la tuilière : le SDEEG nous a informé de la difficulté à mettre un éclairage public à cet endroit du fait que le réseau ne passe pas. Ce projet est donc reporté au budget 2022.

Messieurs BOYER et CASTAING font un retour sur la commission bâtiment de la Communauté de Communes Convergence Garonne et notamment sur le projet de la piscine.

Monsieur LARROQUE demande l'installation d'un miroir routier dans le virage après l'église. Le conseil municipal va donc étudier le projet. Monsieur le Maire précise que c'est une route départementale hors agglomération et que l'accord doit être demandé au Centre Routier de Créon.

Madame SADRAN informe le Conseil Municipal que suite au passage de la fibre sur la commune un travail de renumérotation devra sûrement être effectué sur l'ensemble de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H39